REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/011

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation du nouveau règlement relatif au dispositif d'aide communale à l'achat de vélos à assistance électrique

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme BROUTIN pour M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil,

VU la loi n°2010-788 portant sur l'engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code de l'énergie et notamment son article D. 521-1-4,

VU le Code de la route et notamment son article R 311-1,

VU la délibération n°12022018/005 du Conseil Municipal du 12 février 2018 approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2018,

VU la délibération n°23092019/010 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU le Budget Communal,

VU le projet du nouveau règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE),

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 23 juin 2023,

CONSIDÉRANT que depuis le 30 janvier 2022, une prime nationale d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) a été mise en place dans la limite cumulée de 300€ et réservée aux seules personnes physiques dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089€,

CONSIDÉRANT qu'une des pistes d'actions définie dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable, voté en 2010, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, est le développement de la mobilité durable, renforcé par l'orientation stratégique n°5 de l'Agenda 21 : « Favoriser l'accessibilité de la ville pour tous »,

CONSIDÉRANT que la poursuite d'un dispositif d'aide pour l'achat de vélos à assistance électrique s'inscrit tout à fait dans cette perspective,

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er septembre 2023, le montant de la subvention proposée par la Région diminuera, passant de 500€ à 400€,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'évolution des primes proposées par l'État et la Région, il est proposé de remplacer, à compter du 1er septembre 2023, le règlement municipal d'attribution de l'aide à l'acquisition de VAE en vigueur par un nouveau règlement afin de permettre une actualisation du montant et des conditions de versement de la subvention octroyée par la Ville,

CONSIDERANT que le montant proposé pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sera ainsi fixé à 10% du montant TTC, plafonné à 100 €, sans que le montant total des subventions ne puisse excéder le coût d'acquisition du VAE,

CONSIDERANT que pourront bénéficier de cette subvention, les habitants de Bourg-la-Reine âgés de plus de 18 ans non imposables ou ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €, ou les mineurs émancipés, ayant le même statut fiscal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement relatif au dispositif d'aide à l'achat de vélos assistance électrique neufs à compter du 1er septembre 2023 afin de fixer le montant de la subvention à 10 % du montant TTC d'acquisition du VAE, plafonné à 100€, sans que le montant total des subventions ne puisse excéder le coût d'acquisition du VAE, dans la limite du budget communal voté à cet effet. Cette aide sera versée sous réserve des conditions fixées dans le règlement annexé à la présente délibération et pourra venir en complément d'autres aides publiques, notamment celle de la Région Île-de-France.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder des aides dans le cadre des dispositions de ce règlement, à les retirer en cas de non-respect des conditions mises à son octroi et à prendre toute mesure y afférant.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Marjorie CORVEE-GRIMAULT

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 10 JUIL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le
10 JUIL. 2023